

## **Foire aux questions (FAQ)**

### **1. Pourquoi apporte-t-on des changements à l'entreprise ?**

Compte tenu de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE ("Brexit"), le groupe européen Aioi Nissay Dowa (AND-E) s'est restructuré pour garantir à ses clients une permanence de couverture d'assurance et des services ininterrompus au Royaume-Uni et dans toute l'Europe après Brexit.

### **2. Quels sont les changements proposés ?**

AND-E propose de transférer le siège social de sa compagnie d'assurance existante du Royaume-Uni au Luxembourg. Cela permettra à la société de continuer d'opérer à partir de ses succursales existantes à travers l'Europe et d'une nouvelle succursale au Royaume-Uni.

AND-E est également en train d'établir une nouvelle compagnie d'assurance au Royaume-Uni avec l'intention d'être l'assureur de nos nouveaux clients britanniques et de ceux qui renouvellent leur contrat.

Après la restructuration de Brexit, le groupe AND-E aura trois assureurs agréés :

- Aioi Nissay Dowa Insurance UK Limited au Royaume-Uni (ANDI UK),
- Aioi Nissay Dowa Insurance Company of Europe SE au Luxembourg (ANDIE), et
- Aioi Nissay Dowa Life Insurance Europe AG en Allemagne (ANDLIE).

### **3. Pourquoi le Luxembourg ?**

Le Luxembourg est un membre central de l'Union européenne qui dispose d'une économie stable et d'un régulateur d'assurance expérimenté et respecté. Le Luxembourg est également une plaque tournante pour les services financiers en général.

### **4. Comment la société est-elle transférée du Royaume-Uni au Luxembourg ?**

ANDIE est une société européenne régie par le droit communautaire et enregistrée au Royaume-Uni, également connue sous le nom de Societas Europaea (SE). ANDIE a été convertie en SE (numéro d'entreprise SE000119) le 6 août 2018.

En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil européen du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE), une SE est autorisée à transférer son domicile d'un État membre de l'EEE à un autre et à rester la même entité juridique. De cette façon, les contrats

juridiques existants auxquels la SE est partie restent valables, y compris les contrats d'assurance des preneurs d'assurance.

## **5. Pourquoi une nouvelle société britannique ainsi qu'une succursale britannique de la société existante ?**

Les assurés britanniques représentent une part importante de notre clientèle actuelle. En vertu de la réglementation britannique en matière d'assurance, un montant maximum d'affaires peut être souscrit par une succursale britannique d'une société de l'EEE. C'est pourquoi le groupe AND-E est en train de créer une nouvelle compagnie d'assurance au Royaume-Uni.

La succursale britannique de la compagnie existante continuera à fournir une couverture et des services à ses assurés britanniques actuels jusqu'à l'expiration de leur police ou jusqu'à l'administration de toute réclamation, selon la dernière de ces éventualités.

## **6. Quand le transfert aura-t-il lieu ?**

Sous réserve de l'approbation du régulateur local, la proposition de transfert prendra effet à compter de la date à laquelle la Société sera immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la " Date d'Entrée en Vigueur "), soit vers le 1er mars 2019 à 00:00:01 heures (heure de Luxembourg).

## **7. Je ne savais pas que j'avais une couverture avec vous?**

Vous pouvez avoir une couverture d'assurance fournie par ANDIE par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une organisation qui ont choisi de nous confier leurs affaires. Si vous n'êtes pas sûr de votre couverture, veuillez contacter votre courtier. Nous sommes tenus de vous informer de tout changement.

## **8. Quel est l'impact du transfert sur les polices des clients et comment les réclamations seront-elles traitées ?**

Le transfert proposé n'aura aucune incidence sur la couverture prévue par la police actuelle. Toutes les réclamations qu'un titulaire de police peut avoir faites, ou peut faire, en vertu de sa ou ses polices existantes seront traitées de la même manière et par le même contact AND-E avant et après le transfert.

La durée de la police et sa tarification demeureront inchangées.

## **9. Y aura-t-il des changements aux primes imputées aux titulaires de police ?**

Non. Le transfert proposé n'entraînera en soi aucun changement aux primes payables sur les polices existantes.

## **10. Comment les données des titulaires de police sont-elles traitées/protégées ?**

Les données de police demeurent au sein du groupe AND-E et sont donc soumises à toutes nos pratiques existantes en matière de confidentialité et de protection des données. Nous prenons les données de nos clients très au sérieux et respectons les réglementations de confidentialité et de protection des données qui existent dans chaque juridiction où nous opérons.

## **11. Les clients auront-ils besoin de nouveaux documents de police ?**

Non. Les termes et conditions des polices resteront les mêmes. Les clients n'auront pas besoin de nouveaux documents d'assurance pour les polices existantes à la suite du transfert proposé.

## **12. Les assurés auront-ils accès à un système d'indemnisation des services financiers et à un système de médiation financière ?**

Si un client est un preneur d'assurance britannique, il continuera d'y avoir accès après le transfert proposé au Financial Services Compensation Scheme (FSCS) et au Financial Ombudsman Scheme (FOS).

Si un client est un preneur d'assurance existant dans l'EEE, son droit d'accès au Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni restera ouvert après le transfert proposé, jusqu'à l'expiration de sa police. Le droit d'accès des clients à tout service de médiation existant dans leur pays de résidence ne changera pas et ils obtiendront également le droit d'accès supplémentaire au médiateur au Luxembourg.

## **13. Je ne suis plus titulaire d'une police d'assurance, alors en quoi cela me concerne-t-il ?**

Les conditions de certaines polices émises par ANDIE peuvent permettre que les demandes de règlement soient présentées un certain nombre d'années après l'expiration de la police. Selon les modalités de votre police, vous pourriez encore avoir le droit de présenter une demande de règlement en vertu d'une telle police.

## **14. Est-ce que les mêmes personnes continueront à s'occuper de ma police ?**

Oui, toutes les coordonnées et les numéros de téléphone du service à la clientèle resteront les mêmes.

## **15. Dois-je faire quelque chose ? Si j'ai des questions, à qui puis-je les poser ?**

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures à moins d'avoir des questions ou de penser que le transfert proposé pourrait avoir des répercussions négatives sur vous.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous pouvez nous contacter via :

- Votre service d'assistance téléphonique habituel
- En écrivant à notre siège social - 7th Floor, 52 - 56 Leadenhall Street, Londres, EC3A 2BJ, Royaume-Uni, à l'attention du Secrétaire Général.
- En nous envoyant un courriel à [Brexid-fr@aioiniassaydowa.eu](mailto:Brexid-fr@aioiniassaydowa.eu)